



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
PROCÈS-VERBAL**

**LE 22 JUILLET 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi 22 juillet deux mille vingt-quatre (22 juillet 2024) à 18 h 00 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Sont absents :

- Le maire, Monsieur Gaëtan Castilloux
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Richard Harland, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Un avis de convocation a été signifié par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
22 JUILLET 2024**

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**
- 5. OCTROI DE CONTRAT RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**
- 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20051, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE NON RÉGLEMENTAIRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**
- 7. DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-20052 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TÉLÉ COMMUNICATION EN COUR ARRIÈRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**
- 8. DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0053 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE**



**TÉLÉCOMMUNICATION EN COUR AVANT, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**

9. **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0054 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TÉLÉCOMMUNICATION, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

### **LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION**

1. **RÉS.2024-07-221**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la Loi.

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 18 h 01.

Il est constaté aux fins de la présente que les conseillers absents ont été dûment convoqués, tel que requis par le code municipal.

**ADOPTÉE**

2. **RÉS.2024-07-222**

#### **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

##### **CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions de la Loi.

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** le conseil déclare la séance extraordinaire convoquée et constituée.

**ADOPTÉE**

3. **RÉS.2024-07-223**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**



4. RÉS.2024-07-224

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le coût des travaux est estimé à 4 914 700 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la lettre de confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide PRACIM, d'un montant de 3 048 480\$ est jointe en annexe « C » ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 15 juillet 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 17-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 4 914 700 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

5. RÉS.2024-07-225

**OCTROI DE CONTRAT RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2024-04 relatif à l'agrandissement et au réaménagement de l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE**

quatre (4) soumissions conformes ont été reçues ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil octroie le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Jomaco inc.*, relatif à l'agrandissement et au réaménagement de l'Hôtel de Ville, et ce, au montant de 3 330 930.62\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville ».

**ADOPTÉE**

6. RÉS.2024-07-226

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20051, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE NON RÉGLEMENTAIRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**

La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de télécommunication à une distance de 2 mètres de la ligne arrière alors que l'article 12.6 du Règlement de zonage numéro 14-2006 prévoit que les bâtiments accessoires des établissements publics



situés à l'intérieur des parcs doivent être à une distance minimale de 6 mètres des lignes de propriété.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer préjudice au demandeur puisqu'aucun autre emplacement conforme aux dispositions applicables n'est disponible pour la mise en place de l'ouvrage accessoire qui est essentiel à l'organisme Télé-Câble ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si accordée, répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en favorisant la concertation entre les différents intervenants du milieu et en assurant une harmonisation des usages ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le terrain adjacent est aussi la propriété de la Municipalité, et que les propriétés voisines sont à près de 100 mètres du bâtiment projeté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 87-24 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2024-20051, telle que présentée.

#### ADOPTÉE

7. **RÉS.2024-07-227**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-20052 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TÉLÉ COMMUNICATION EN COUR ARRIÈRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 2,43 mètres par 2,43 mètres présentant des revêtements extérieurs de type « canexel » imitation bois naturel, une toiture à deux versants en bardeau d'asphalte de couleur brune, une porte de métal recouverte de « canexel » de couleur blanche et des fascias et soffites en aluminium blanc.

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif général du règlement est respecté puisque les ouvrages accessoires projetés n'affectent pas ou peu l'apparence du terrain et du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire en cour arrière s'inspire des autres bâtiments accessoires présents sur le terrain par l'utilisation des mêmes revêtements extérieurs et le même gabarit ;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 88-24 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20052, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

8. **RÉS.2024-07-228**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0053 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TÉLÉCOMMUNICATION EN COUR AVANT, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la mise en place d'un piédestal en cour avant d'une hauteur de 1,27 mètre en cour avant ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'objectif général du règlement est respecté puisque les ouvrages accessoires projetés n'affectent pas ou peu l'apparence du terrain et du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'ouvrage accessoire en cour avant sera partiellement dissimulé par l'aménagement paysager déjà existant et qu'un aménagement paysager supplémentaire est projeté ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 89-24 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20053, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

9. **RÉS.2024-07-229**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0054 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TÉLÉCOMMUNICATION, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et remblai visant le raccordement des ouvrages accessoires à l'hôtel de ville.

**CONSIDÉRANT QUE**

l'objectif général du règlement est respecté puisque les travaux n'affectent pas ou peu l'apparence du terrain et du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE**

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 90-24 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20054, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**RÉS.2024-07-230**

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18 h 09.

**ADOPTÉE**

---

**Mme Josiane Alarie**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

**M. Richard Harland**  
Maire suppléant

Je, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**M. Richard Harland**  
Maire suppléant